

2018-04-03 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE MARDI 3 AVRIL 2018 À 20 HEURES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Sont absents :

Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

1. OUVERTURE _____

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 20 heures.

18-0401

2. ORDRE DU JOUR _____

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAL _____

18-0402

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0403

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 mars 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.3 SUIVI

Un suivi est donné concernant différents dossiers, notamment sur la mise à jour de la version administrative du plan de zonage, l'élagage des arbres sur le rang des Chalets ainsi que l'insertion des avis publics sur le site internet de la municipalité. Le maire Simon Boucher fait mention également de la transmission des avis aux propriétaires concernés par la 1^{re} phase de l'analyse de la conformité des installations septiques, des derniers développements dans le dossier de la vidange obligatoire des fosses septiques ainsi que de la signature de l'Entente relative au partage des services de l'aqueduc en cas d'incendie avec la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil Village et de l'Entente intermunicipale de partage de services professionnels d'ingénierie avec la Ville de Victoriaville. Le maire souligne par ailleurs le stage effectué au sein de la municipalité par Michaël Croteau, la signature du contrat pour les travaux de réfection d'infrastructures sur les rues St-Denis et St-Jean, l'avis technique reçu par la Commission de toponymie quant aux noms de rues et parc retenus pour le développement domiciliaire ainsi que les derniers développements avec la Caisse Desjardins des Bois-Francs dans le cadre du retrait du guichet automatique. Il procède enfin au tirage des coupons de participation du concours « Gagnez un vélo » dans le cadre du Défi Santé. Le coupon de participation pigé est celui de Madame Lise Carrière qui se verra remettre une carte-cadeau d'une valeur de 150 \$.

4. DEMANDES SPÉCIALES _____

Aucune demande n'est formulée.

5. CORRESPONDANCE _____

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du Conseil du 5 mars 2018. Il résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6. TRÉSORERIE _____

18-0404

6.1 COMPTES

La liste des comptes pour la séance du 3 avril est soumise aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit approuvée la liste des comptes pour la séance du 3 avril et que soit autorisé leur paiement. La liste des comptes présentés, qui totalisent 280 789.36 \$, dont 13 077.19 \$ en déboursés directs des salaires, est annexée à la suite de ce procès-verbal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Matthieu Levasseur, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Matthieu Levasseur
Secrétaire-trésorier

7. RAPPORTS DES COMITÉS/DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

7.1 ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2018.

7.2 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de mars.

7.3 ÉTATS FINANCIERS – SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE RÉGIONAL D'ASBESTOS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers au 31 décembre 2017 du site d'enfouissement sanitaire régional d'Asbestos

8. REGLEMENTATION

18-0405

8.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 108-3 RELATIF À LA RÉPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE NUMÉRO 5 DU COURS D'EAU CALIXTE-HÉBERT ET DE LA BRANCHE NUMÉRO 12 DU RUISSEAU MARTIN

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Bernier qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement n° 108-3 relatif à la répartition des frais d'entretien de la branche numéro 5 du cours d'eau Calixte-Hébert et de la branche numéro 12 du Ruisseau Martin. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le maire Simon Boucher.

9. AFFAIRES NOUVELLES

18-0406

9.1 DEMANDE DE COMMANDITE – AGENDA DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE LA SAPINIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise par la direction de l'école La Sapinière en date du 12 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à soutenir l'école primaire du village ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit acceptée la demande de commandite de l'école La Sapinière ;

QUE soit versée une contribution de 50 \$ permettant une publicité d'un quart de page dans le cadre de l'élaboration des agendas 2018-2019 des élèves.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0407

Modifie 17-1107

9.2 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QU'une assemblée générale annuelle de la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton se tiendra le mardi 17 avril prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cette assemblée sera l'occasion de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration de la Corporation ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 38 du règlement n° 1 de la Corporation prévoient que le conseil d'administration doit être composé de 7 personnes, incluant 3 membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 17-1107 relativement aux représentants du Conseil municipal siégeant au conseil d'administration de la Corporation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soient recommandés Mesdames Julie Ricard et Nathalie Talbot ainsi que Monsieur Patrice Pinard à siéger à titre de représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de la Corporation de développement socio-économique de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

QUE soit transmise cette recommandation à la Corporation en vue de l'élection du conseil d'administration qui se tiendra le mardi 17 avril prochain lors de l'assemblée générale annuelle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0408

9.3 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL – PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT l'embauche sur une base permanente de la préposée à l'entretien ménager depuis le 14 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.3 de la Politique salariale 2016-2020 exigeant une période de probation de 12 mois ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par la préposée à l'entretien ménager relativement au nettoyage à domicile du matériel utilisé pour l'entretien du centre communautaire et du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

CONSIDÉRANT la satisfaction du Conseil municipal à l'égard du travail effectué par la préposée à l'entretien ménager ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE prenne fin à compter de ce jour la période de probation de la préposée à l'entretien ménager ;

QUE soit modifié le contrat de travail de la préposée à l'entretien ménager afin de tenir compte du nettoyage à domicile du matériel utilisé pour l'entretien du centre communautaire et du bureau municipal ;

QUE soit versée une compensation de 5 \$ sur une base hebdomadaire pour le nettoyage à domicile du matériel utilisé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0409

9.4 ACTE DE CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN PUBLIC – 977 PETIT RANG

CONSIDÉRANT QUE Madame Pierrette Thibouthot et Monsieur Réal Beaulac sont propriétaires d'un immeuble désigné comme étant le lot 4 648 130 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Drummond ;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette d'un chemin public désaffecté a déjà fait partie intégrante de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'aucun règlement de fermeture de ce chemin public désaffecté ou résolution émanant de la municipalité n'a été retracée dans les archives de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble ont fait part de leur désir d'obtenir la garantie de la municipalité qu'il n'existe aucune servitude d'utilité publique située sur l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est disposée à garantir la cession de tous ses droits, titres et intérêts qu'elle pourrait prétendre détenir sur l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais afférents à cette garantie seront assumés en totalité par Madame Pierrette Thibouthot et Monsieur Réal Beaulac, notamment les frais de notaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soient cédés à Madame Pierrette Thibouthot et Monsieur Réal Beaulac tous les droits, titres et intérêts que la municipalité pourrait prétendre détenir sur l'immeuble désigné comme étant le lot 4 648 130 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Drummond ;

QUE soient autorisés le maire Simon Boucher et le directeur général Matthieu Levasseur à signer l'acte de cession pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0410

9.5 DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN NOM DE RUE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par Madame Nicole Beauregard et Monsieur Denis Mercier afin de désigner le nom de rue Mercier pour l'immeuble identifié comme étant le lot 5 481 014 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne porte pas le nom de rue Gérard-Bourgeois contrairement à ce qui est indiqué dans la demande, ni aucun autre nom ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la désignation officielle d'un nom de rue pour l'immeuble concerné ;

CONSIDÉRANT QUE, pour être officialisés, les noms de rues doivent répondre aux règles d'écriture toponymiques et aux critères de choix de la Commission de toponymie ;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un nom de famille est une pratique contre-indiquée des critères de choix ;

CONSIDÉRANT QUE le nom suggéré fait également référence à une personne toujours vivante ;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution à une rue du nom d'une personne toujours vivante est également une pratique contre-indiquée des critères de choix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Steve Therion et résolu que soit refusée la demande transmise par Madame Nicole Beauregard et Monsieur Denis Mercier afin de désigner le nom de rue Mercier pour l'immeuble identifié comme étant le lot 5 481 014 du cadastre du Québec en la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0411

9.6 DEMANDE D'ADHÉSION AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA NOUVELLE UNION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est présentement couverte par le territoire desservi par l'hebdomadaire L'Express de Drummondville ;

CONSIDÉRANT QUE l'hebdomadaire La Nouvelle Union de Victoriaville dessert de son côté presque la totalité des municipalités faisant partie de la MRC d'Arthabaska, à l'exception des municipalités de Sainte-Clotilde-de-Horton et Saints-Martyrs-Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton partage plusieurs enjeux et projets collectifs régionaux avec les municipalités de la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE ces enjeux touchent une variété de domaines, tels que la sécurité publique, les nouvelles technologies, le développement économique, touristique et communautaire, les infrastructures, la gestion des matières résiduelles, la culture et les loisirs, l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des cours d'eau ainsi que l'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens de la municipalité puissent avoir accès à une couverture médiatique qui traite de ces enjeux et projets collectifs régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également publier ses différents avis publics au sein du journal La Nouvelle Union ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ses obligations, la municipalité doit toutefois publier ses avis publics dans un journal qui est diffusé sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Talbot, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit transmise une demande à la direction du journal La Nouvelle Union de Victoriaville afin que la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton puisse être couverte par le territoire desservi par l'hebdomadaire ;

QUE soit transmise une copie de cette résolution au Conseil des maires de la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0412

9.7 NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS DE LA STATION DE SURPRESSION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un nettoyage biannuel des 2 réservoirs d'eau potable de la station de surpression ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus au cours des dernières années par l'entreprise Certification W. Water Inc. pour le nettoyage des réservoirs ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise en vue de procéder au nettoyage susmentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit acceptée l'offre de services

de l'entreprise Certification W. Water Inc. pour le nettoyage des 2 réservoirs d'eau potable de la station de surpression au taux horaire de 120 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0413

9.8 VÉRIFICATION DES BORNES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer une vérification annuelle portant sur la capacité hydraulique des bornes d'incendie dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus au cours des dernières années par l'entreprise Certification W. Water Inc. pour la vérification des bornes incendie du réseau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise Certification W. Water Inc. pour la vérification des bornes incendie du réseau. La vérification comprend l'évaluation préliminaire du comportement hydraulique par l'inspection et l'analyse des 19 bornes incendie au coût de 475 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0414

9.9 NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un nettoyage annuel des conduites d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un nettoyage biennuel des puisards du réseau d'égout pluvial situés au sein du village ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la municipalité à l'égard des services rendus par l'entreprise Vacuum Drummond Inc. pour le nettoyage des conduites d'égout sanitaire et des puisards ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise connaît bien le réseau d'égout de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par l'entreprise sont identiques à ceux fournis l'an dernier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise Vacuum Drummond Inc. pour le nettoyage du réseau d'égout. L'offre comprend les services d'un camion vacuum et d'un camion hydropression en vue du nettoyage des conduites d'égout sanitaire, au taux horaire de 220 \$ taxes en sus, ainsi que les services d'un camion vacuum seulement en vue du nettoyage des puisards, au taux horaire 145 \$ taxes en sus. Un prix de 75 \$ la tonne taxes en sus est aussi chargé pour la disposition du solide.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0415

9.10 NETTOYAGE DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un nettoyage de ponceaux à divers endroits au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise Vacuum Drummond Inc. en vue de procéder au nettoyage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu que soit acceptée l'offre de services de l'entreprise Vacuum Drummond Inc. pour le nettoyage de ponceaux à divers

endroits. L'offre comprend les services d'un camion hydropression au taux horaire de 145 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0416

9.11 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés aux entreprises T.J. D'EAU et Déco-Fleurs pour le contrat d'entretien et d'aménagement paysager pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Entretien et aménagement paysager (taxes en sus)
T.J. D'EAU	1 500 \$
Déco-Fleurs	----

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit octroyé le contrat d'entretien et d'aménagement paysager pour l'année 2018 à l'entreprise T.J. D'EAU au montant de 1 500 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0417

9.12 OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN – CONCEPT RESPECT NATURE

CONSIDÉRANT QUE des aménagements paysagers sont situés aux entrées de la municipalité, en bordure du centre communautaire ainsi qu'au coin de la rue St-Léon et de la route 122 ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements ont été réalisés par Monsieur Serge Fortier EPCC, consultant en environnement et paysages écologiques ;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements nécessitent un entretien annuel particulier selon le concept Respect Nature ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à Monsieur Serge Fortier EPCC, consultant en environnement et paysages écologiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit accordé un contrat d'entretien pour l'année 2018 à Monsieur Serge Fortier EPCC, consultant en environnement et paysages écologiques, pour les aménagements situés aux entrées de la municipalité, en bordure du centre communautaire ainsi qu'au coin de la rue St-Léon et de la route 122 au coût de 900 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0418

9.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE RAPIÉÇAGE MANUEL EN SOUTIEN AUX OPÉRATIONS EN RÉGIE INTERNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue les travaux de rapiéçage manuel en régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux permettent d'effectuer la pose d'environ 4 tonnes d'asphalte chaud par jour ;

CONSIDÉRANT QUE certaines rues ou rangs pourraient nécessiter la pose d'un volume élevé de tonnage d'asphalte et requérir plusieurs jours de travaux en régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation, si elle survient, pourrait ralentir les travaux menés en régie interne sur l'ensemble du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour la pose d'environ 20 tonnes, en soutien aux opérations déjà menées en régie interne si cette situation se produisait ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Prix à la tonne (taxes en sus)
Smith Asphalte Inc.	194 \$
Pavage Veilleux	207 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE soit octroyé un contrat de rapiéçage manuel à l'entreprise Smith Asphalte Inc. pour la pose d'environ 20 tonnes au coût de 194 \$ la tonne taxes en sus ;

QUE soit octroyé le contrat seulement dans le cas où une rue ou un rang pourrait nécessiter la pose d'un volume élevé de tonnage d'asphalte et requérir plusieurs jours de travaux en régie interne.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0419

9.14 OCTROI DU CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES ST-DENIS ET ST-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'octroi du contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de diverses rues, option 2, pour les rues St-Denis et St-Jean ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que les travaux puissent s'échelonner sur une période de 5 semaines entre le 26 juin et le 17 août ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'obtenir la délivrance d'une attestation de conformité pour la réalisation des travaux, notamment en raison des travaux exécutés sous la ligne d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE cette attestation est la garantie que tous les travaux ont été réalisés en conformité selon les plans et devis ;

CONSIDÉRANT QUE cette attestation nécessite une surveillance permanente, notamment en raison des travaux exécutés sous la ligne d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QU'un devis de surveillance des travaux a été transmis à la firme Pluritec compte tenu du rôle de la firme dans la conception des plans et devis à l'égard du projet ;

CONSIDÉRANT le prix obtenu et la satisfaction des services rendus par la firme Pluritec ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec est également disposée à laisser la surveillance des travaux en chantier au service de génie de la Ville de Victoriaville pour la portion des travaux de voirie seulement, tout en maintenant une surveillance des travaux bureau, permettant ainsi d'économiser davantage au niveau des coûts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit octroyé le contrat pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de diverses rues, option 2, pour les rues St-Denis et St-Jean, à la firme Pluritec au coût de 21 244.71 \$ taxes en sus. Le contrat comprend notamment une surveillance permanente des travaux en

chantier, estimée à 145 heures, une surveillance des travaux bureau ainsi que la production des plans finaux à la fin des travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0420

9.15 OCTROI DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LES RUES ST-DENIS ET ST-JEAN ET TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE VOIRIE SUR LE PETIT 5E RANG

Le conseiller Steve Therion déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un contrôle qualitatif en vue des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues St-Denis et St-Jean ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de procéder à un contrôle qualitatif en vue des travaux d'asphaltage et de voirie sur le Petit 5^e rang ;

CONSIDÉRANT l'avantage de demander auprès d'un laboratoire reconnu une offre de services conjointe pour les deux travaux susmentionnés ;

CONSIDÉRANT la satisfaction des services rendus par la firme EXP Laboratoires au cours des dernières années pour le contrôle qualitatif ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à la firme EXP Laboratoires ;

CONSIDÉRANT les différents taux obtenus :

	Taux (taxes en sus)
Technicien de chantier	50 \$/heure
Technicien coordonnateur et sénior	65 \$/heure
Ingénieur, chargé de projet	85 \$/heure
Secrétaire	45 \$/heure
Essais de laboratoire ESG-10 et ESG-14	120.40 \$/essai
Essais de laboratoire CG-14 et MG-112	53.90 \$/essai
Essai de laboratoire MG-20	81.90 \$/essai
Essai en compression sur cylindres de béton	23.80 \$/essai

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit octroyé le contrat pour le contrôle qualitatif en vue des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues St-Denis et St-Jean ainsi que des travaux d'asphaltage et de voirie sur le Petit 5^e rang à la firme EXP Laboratoires. Le budget estimé pour les travaux de réfection sur les rues St-Denis et St-Jean est de 12 272.70 \$ taxes en sus tandis que le budget estimé pour les travaux d'asphaltage et de voirie sur le Petit 5^e rang est établi à 2 537 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller Steve Therion revient.

18-0421

9.16 DEMANDE DE SUBVENTION AU PIQM – MADA POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN GAZÉBO AU PARC ROUSSEAU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite aménager un gazébo au sein du Parc Rousseau ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du gazébo est admissible à une subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE le programme permet une aide financière potentielle pouvant atteindre 80 % des coûts totaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QU'une description détaillée des travaux et qu'un montage financier complet sont demandés pour l'analyse d'une demande présentée en vertu du programme ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et le budget détaillé à l'égard du projet déposé par l'entreprise ESKair Aménagement en date du 5 mars ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par le conseiller Michel Bernier et résolu :

QUE soient approuvés le plan d'implantation et le budget détaillé déposé par l'entreprise ESKair Aménagement en date du 5 mars pour le projet d'aménagement d'un gazébo au sein du Parc Rousseau ;

QUE soit transmise une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) en vue de la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0422

9.17 ACHAT DE TABLES ET DE CHARIOTS À TABLES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET VENTE DU MATÉRIEL EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite remplacer les 31 tables du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite par le fait même acquérir des chariots de transport pour les nouvelles tables ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé en date du 16 mars dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires administré par la MRC d'Arthabaska à l'égard de ce projet ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce protocole, une aide financière atteignant 70 % des coûts totaux admissibles a été accordée pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés pour l'achat de 31 tables et de 4 chariots de transport à tables ;

CONSIDÉRANT les prix obtenus :

Soumissionnaire	Tables (taxes en sus)	Chariots de transport à tables (taxes en sus)	Total (taxes en sus)
Bureau en Gros	3 099.69 \$	1 277.56 \$	4 377.25 \$
BuroPro Citation	5 735 \$	1 280 \$	7 015 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu :

QUE soit retenue la soumission de l'entreprise Bureau en Gros pour l'achat de 31 tables et de 4 chariots de transport à tables pour le centre communautaire au coût total de 4 377.25 \$ taxes en sus ;

QUE soient mises en vente les tables rectangulaires en bois du centre communautaire au prix de 25 \$ par table ;

QUE soient mises en vente les chaises orange du centre communautaire au prix de 2 \$ par chaise.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0423

9.18 ACHAT DE CHARIOTS DE TRANSPORT À CHAISES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Le maire Simon Boucher déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter. Compte tenu de l'absence du maire suppléant et conformément à l'article 158 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), le conseiller Yanick Blier est choisi parmi les conseillers présents pour présider l'assemblée pour ce point.

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été signé en date du 16 mars dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires administré par la MRC d'Arthabaska à l'égard du projet de remplacement des tables du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce protocole, une aide financière atteignant 70 % des coûts totaux admissibles a été accordée pour la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de chariots de transport à chaises est inclus au sein du projet ;

CONSIDÉRANT QUE différents modèles de chariots de transport et prix ont été soumis aux membres du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Steve Therion, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise JB Services pour la fabrication et l'achat de 4 chariots de transport à chaises pour le centre communautaire au coût de 1 400 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le maire Simon Boucher revient. L'assemblée est présidée par le maire Simon Boucher.

18-0424

9.19 LOCATION D'UNE REMORQUE POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder aux travaux de scellement de fissures en régie interne ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville détient une remorque servant au scellement de fissures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est disposée à procéder à la location de la remorque pour une durée d'une semaine au coût de 750 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu que soit louée la remorque servant au scellement de fissures auprès de la Ville de Drummondville, pour une période d'une semaine, au coût de 750 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0425

9.20 ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite procéder aux travaux de scellement de fissures en régie interne ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Insta-Mix Inc. pour l'achat de produit goudronné et de pellicule fine de plastique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit acceptée la soumission de l'entreprise Insta-Mix Inc. pour l'achat et la livraison d'une palette contenant 75 boîtes

de produit 101 ELT Deery et de 3 chaudières de produit no-stick au coût de 3 255 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10. VARIA _____

11. PÉRIODE DE QUESTIONS _____

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 21 h 22 et se termine à 21 h 35.

12. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE _____

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 21 h 35.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Mathieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

